

COMITÉ SYNDICAL DU SIVU

« Cœurs d'Enfants »

Liste des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

- 2025_09_01 : Affaires générales : Rapport d'activité 2024Adoptée à l'unanimité**
- 2025_09_02 : Mise à disposition de terrains communaux.....Adoptée à l'unanimité**

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

« Cœurs d'Enfants »

Procès-Verbal du Conseil Syndical

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Syndical du SIVU Cœurs d'Enfants
s'est réuni dans la salle du Conseil de Neauphle-le-Château, sous la présidence de Madame
Elisabeth SANDJIVY
après convocation légale, en date du douze septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY, la Présidente, Sylvain DURAND, Brigitte GRANDO, Thomas MENGELLE TOUYA, Benoit SCHROEDER.

Etaient absents et excusés :

Fatima D'ASTA

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Benoit SCHROEDER comme secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2025

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Procès-Verbal du 28 avril 2025.

2. Affaires générales : rapport d'activités 2024

Les Présidents des SIVU doivent adresser chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leurs conseils municipaux.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIVU Cœurs d'Enfants,
- **PRÉCISE** que ce rapport doit être communiqué par les Maires des communes à leurs conseils municipaux,
- **PRÉCISE**, *qu'il y a eu une forte amélioration de l'organisation de la direction et des équipes de la crèche, mais une difficulté résiduelle dans le recrutement du poste d'infirmière au niveau de la Direction adjointe. Une infirmière est actuellement en poste mobile sur plusieurs crèches du secteur.*

3. Mise à disposition de terrains communaux

Le SIVU Cœurs d'Enfants, créé au 1^{er} janvier 2024 exerce la compétence « acquisition et gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche pluri-communale « Cœurs d'Enfants » ».

La commune de Neauphle-le-Château a régularisé la situation de deux terrains sans maître sur lesquels une partie de la crèche est bâtie. Ces biens ont été incorporés dans le domaine communal. Par délibération du 08/09/2025, le Conseil municipal de Neauphle-le-Château a décidé de transférer ces terrains au SIVU. La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence. Le SIVU est substitué à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux biens désignés.

Un procès-verbal de mise à disposition doit être signé entre les 2 parties.

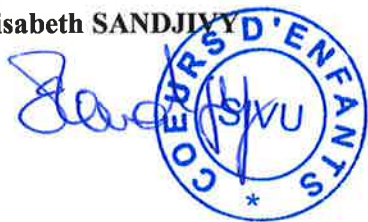
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la mise à disposition des biens au profit du SIVU Cœurs d'Enfants et autorise Madame la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Séance levée à 21 heures 00 minutes

La Présidente

Elisabeth SANDJIVY



La secrétaire de séance

Benoit SCHROEDER